

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 29/2017**

Séance du **05 décembre 2017**

**OBJET** : Cession d'une partie de la parcelle de terre non bâtie cadastrée D n° 411 – Lieu-dit Valdo.

Nombre de membres : **9**  
Afférents au conseil : **9**  
En exercice : **9**

Date de la convocation : 28/11/2017  
Date d'affichage : 28/11/2017  
Ayant délibéré : 6      Votés Pour : 6  
Votés Contre : 0      Abstentions : 0

L'an deux mil dix-sept, le cinq décembre à 11 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur MARTINO Enzo a été élu secrétaire de séance.

<b>Etaient présents</b>	<b>Etaient représentés</b>
M. MILLO Jean-Luc	M. BRUNETTI Alain
M. CIPRIANI Jean-Marie	
M. POLI Jean-Baptiste	<b>Etaient absents</b>
Mme GUIQUET Sandra	Mme OBENNAUS née DURAND Isabelle
M. MARTINO Enzo	M. POLI Pierre-Antoine
	M. MANTESE Jean-François

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Abeille l'ont sollicité par courrier afin d'acquérir une infime partie de la parcelle cadastrée D n° 411 lieu-dit Valdo ; ladite parcelle est propriété de la Commune d'Olivese et limitrophe aux parcelles cadastrées D n° 859-860 dont les demandeurs sont les propriétaires. Ces derniers ont fait procéder au bornage contradictoire de leurs parcelles.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de son entrevue avec Monsieur et Madame Abeille qui lui ont confirmé leur demande d'acquisition d'une bande de terrain pentue de 86 m<sup>2</sup> (un triangle délimité par les bornes 105-106-107 du plan de bornage), ce qui est cohérent avec leur volonté d'édifier une construction sur leurs parcelles.

Monsieur le Maire a sollicité France Domaine pour une estimation ~~vénale de la parcelle~~ même si sa saisine n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2 000 habitants. France Domaine a estimé la valeur vénale de l'ensemble de la parcelle cadastrée B n° 411 d'une contenance de 2 022 m<sup>2</sup> à 21 000 euros.

- **Considérant** que la parcelle de terre cadastrée D n° 411 d'une contenance de 2 022 m<sup>2</sup> sise lieu-dit Valdo appartient au domaine privé communal.
- **Considérant** que la partie de la parcelle de terre (86 m<sup>2</sup>) objet de la demande d'acquisition n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal, et, que dans ses conditions il peut être procédé à son aliénation.
- **Vu** le courrier de France Domaine en date du 17 octobre 2017 relatif à l'estimation de la valeur vénale du bien.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la cession par la commune de 86 m<sup>2</sup> de la parcelle de terre cadastrée section D n° 411 sise lieu-dit Valdo au prix de quatre cent (400) euros au profit de Monsieur et Madame Abeille.
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir et à signer au nom de la Commune tous les documents et actes nécessaires à la cession du bien, notamment auprès d'un notaire.
- **Dit** que les éventuels frais de division de la parcelle cadastrée B n° 411 seront aux frais exclusifs de Monsieur et Madame Abeille.
- **Dit** que la recette relative la cession de la partie de ladite parcelle de terre sera inscrite au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Fait à OLIVESE,  
Le 05/12/2017

Le Maire

Jean-Luc MILLO

